LE RATTACHEMENT DE LA NORMANDIE A LA COURONNE DE FRANCE

PAR

MICHEL NORTIER

INTRODUCTION

Le problème du rattachement de la Normandie est double : comment, d'une part, les Capétiens ont-ils incorporé à leur royaume et assimilé le pays que Philippe Auguste avait conquis en 1204? Quelle fut, d'autre part, le comportement de la population envers le conquérant et ses successeurs?

Quant aux dates, le rattachement de la Normandie a commencé dès 1192 et était achevé avant 1259.

BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LA CONQUÊTE DE LA NORMANDIE.

La Normandie, dont le duc, c'est-à-dire le roi d'Angleterre, est depuis longtemps l'ennemi du roi de France, entrave nettement par sa situation l'essor naturel du domaine royal. Un des aspects du conflit entre les deux rois au xue siècle est la volonté du roi de France de reculer la frontière normande (lutte pour le Vexin français et le Vexin normand). En 1196 et en 1200, Philippe Auguste enlève à son rival une large région frontière avec Évreux et le Vexin normand.

Le roi de France ne s'en contente pas ; dès 1193, il a essayé de conquérir toute la Haute-Normandie. Il veut ensuite s'emparer de toute la Normandie. Dès lors, il agit sans scrupule et sans ménagement pour la population normande qui lui est hostile et le lui montre. C'est l'épuisement du pays et la défection de quelques grands vassaux normands, causée par la lâcheté de Jean sans Terre, qui lui ont permis de conquérir toute la province en 1203-1204.

PREMIÈRE PARTIE L'ŒUVRE D'ASSIMILATION

CHAPITRE PREMIER

POLITIQUE CAPÉTIENNE ET POLITIQUE ANGLAISE (1204-1259).

De 1204 à 1206, deux années d'expectative. — Philippe Auguste se présente comme successeur des ducs et proclame son intention de laisser la province dans l'état où il l'a trouvée : respect un peu craintif, d'ailleurs. Quelques mesures de prudence immédiates : la Normandie est prise directement en main sans intermédiaire (suppression du sénéchal) ; les nombreuses terres confisquées sont distribuées aux fidèles du roi, non à des Normands. Le roi laisse à la noblesse un large délai pour se rallier à lui ; mais il exige alors un engagement absolu (hommage lige). La politique de Jean sans Terre est hésitante et brutale : confiscation immédiate des possessions anglaises des Normands restés en France, rupture de toute relation commerciale avec la province, volonté sans cesse affirmée de la reconquérir. Première tentative en 1205, encouragée par les Normands ; l'échec rend le roi d'Angleterre plus souple : reprise secrète, mais jamais générale, des relations anglo-normandes.

De 1206 à 1226, une période de rigueurs. — En 1207, quelques troubles éclatent à Dieppe, à Rouen, à Évreux, en partie parce que les droits respectifs du conquérant et des populations n'ont pas encore été fixés : ces troubles en verront la délimitation, en même temps que redoublera la vigilance des baillis. Philippe Auguste vit dans la crainte d'un soulèvement; il n'ose parcourir la province, se cantonne dans quelques forteresses, Pacy ou Pont-de-l'Arche, fortifie le pays et y installe ses gens. Pour conserver tous ses droits, il doit faire de nombreuses enquêtes et rédiger des coutumiers. Le règne de Louis VIII marque une légère détente. Les relations anglo-normandes continuent, toujours secrètes, mais subissent le contre-coup des rapports franco-anglais. A la mort de Philippe Auguste, sollicitations non dissimulées d'Henri III auprès des barons normands et démarche officielle, restée vaine, auprès de Louis VIII, non encore couronné, pour recouvrer la province.

Le règne de saint Louis: trente années de luttes, puis une ère de paix. — Sérieuses menaces: Henri III n'a pas renoncé à la Normandie; des Normands regardent encore avec envie au delà de la Manche; en 1226, Henri III est en Bretagne; en 1228, des Normands le sollicitent; en 1230, Henri III, avec l'aide de vaisseaux normands, débarque à Saint-Malo, où viennent le rejoindre des seigneurs du Cotentin conduits par Foulque Paynel. Attaque de la Normandie occidentale; la vigilance de la régente assure une protection efficace; les révoltés, mal soutenus, s'en-

fuient en Angleterre ou se soumettent. A partir de 1242, Henri III réclame la province par voie diplomatique; saint Louis, prêt à céder pour avoir la paix, en est dissuadé par son entourage; les premiers symptômes d'une rivalité anglo-normande apparaissent à cette date. A partir de 1247, saint Louis commence à s'occuper de la Normandie, adoucissant les mesures trop rigoureuses, faisant régner la justice. En 1255 et 1256, il parcourt en tous sens la province et, alors qu'Henri III menace encore, il multiplie les faveurs, se fait aimer. En 1258-1259, le traité de Paris assure à la province une paix définitive.

CHAPITRE II

L'INCORPORATION DE LA NORMANDIE.

La Normandie ducale avait une unité très forte et une individualité remarquable. Réunie à la Couronne de France, elle risque de perdre, comme d'autres pays réunis avant elle, ses caractères propres.

L'unité politique et administrative s'affaiblit, en effet, après la conquête; il n'y a plus de duc de Normandie et c'est le roi de France qui exerce ici, comme ailleurs, les pouvoirs régaliens; les apanages créés par saint Louis relèvent directement de la Couronne (comtés d'Alençon et d'Évreux). Toute une région frontière comprenant Évreux et le Vexin normand, à laquelle on rattache le Vexin français et le comté de Meulan, avec Pontoise et Poissy, est administrée séparément et semble nettement agrandir l'ancien domaine royal. Mais l'unité coutumière respectée maintient une unité territoriale : la Normannia et une unité féodale que l'on continue d'appeler un « duché ».

L'individualité de la Normandie demeure, mais tend aussi à s'affaiblir : Philippe Auguste fait quelques ordonnances pour tout le royaume ; l'Échiquier n'est plus indépendant ; l'Église normande, libérée du pouvoir ducal, perd son individualité ; la Coutume de Normandie est respectée ; les rois ont cependant cherché à en modifier quelques points sous prétexte d'amélioration (droit criminel, prescription, représentation, patronage, procédure) ; les pouvoirs régaliens particuliers aux ducs de Normandie sont maintenus en toute rigueur, quelquefois renforcés (droit des forêts notamment).

En somme, les Capétiens n'ont pas essayé d'assimiler la Normandie, mais se sont contentés d'incorporer l'unité normande dans leur royaume.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION CAPÉTIENNE EN NORMANDIE.

Les modifications des institutions angevines sont nées surtout des mesures de sécurité adoptées par les Capétiens. A la place de la monarchie féodale, Philippe Auguste a installé dans le pays quelques officiers français dont il a renforcé les pouvoirs.

Le gouvernement central est supprimé (sénéchal et cour); les barons sont encore quelquefois consultés et siègent dans les cours de justice, mais ce sont les gens de la cour du roi de France qui tiennent l'Échiquier; hésitation du roi pour fixer la capitale administrative : Rouen paraît finalement plus sûre que Caen.

Les baillies angevines ou anciennes vicomtés (une trentaine) sont un certain temps conservées comme divisions administratives, mais sont groupées, dès 1205, aux mains de quelques baillis (appelés aussi sénéchaux) dont le nombre se réduit : huit avant 1220, six par la suite ; les bailliages de Gisors et de Verneuil enjambent la frontière ; le bailli de Gisors administre toute la marche franco-normande depuis Évreux jusqu'à Poissy. Leurs pouvoirs ont été considérablement accrus ; ce sont les représentants du roi par excellence. Au contraire, les vicomtes vont presque totalement s'effacer avant de renaître à la fin du règne de saint Louis. Il y a peut-être même solution de continuité.

Accroissement considérable du domaine royal par les confiscations. Les fermes et les fieffermes enrichissent le Trésor. L'administration des forêts est rigoureusement surveillée et prend une grande importance.

Les institutions normandes, en grande partie maintenues, se combinent heureusement avec l'apport capétien.

DEUXIÈME PARTIE LE COMPORTEMENT DE LA POPULATION

CHAPITRE PREMIER

LA FÉODALITÉ NORMANDE.

La féodalité normande comprenait avant la conquête un nombre assez restreint de grands seigneurs, d'ailleurs très soumis, ayant sous leur dépendance la plus grande partie du baronnage de la province. Tous, mais les premiers surtout, entretenaient de très étroites relations avec l'Angleterre.

En 1204-1205, l'aristocratie normande, sauf exception, quitte la province, suivie par un nombre assez important de ses vassaux (plus de deux cents), par intérêt plus que par inclination. Une centaine de seigneurs, qui vont former la nouvelle aristocratie, perd en restant en Normandie de riches possessions anglaises. Les biens abandonnés sont de part et d'autre rigoureusement confisqués.

Quelques seigneurs réussirent à garder leurs possessions des deux côtés de la Manche (Guillaume le Maréchal, le comte d'Eu), d'autres les partagèrent entre leurs héritiers; des frères se séparèrent (les Paynel, les du Hommet, les Harcourt); d'autres tergiversèrent plus longtemps, gar-

dant des relations secrètes avec l'île; les sollicitations constantes des rois d'Angleterre (d'Henri III surtout) trouvèrent en Normandie, pendant quarante ans, des réponses d'autant plus favorables que le roi de France avait la main rude. La révolte de 1230 fut la plus sérieuse. Finalement, saint Louis laissa aux Normands la faculté d'opter pour lui ou pour le roi d'Angleterre. Leur soumission est acquise avant la fin de son règne.

Un certain nombre de seigneurs français sont installés par les Capétiens à la place des fugitifs et demeureront dans la province, mais ils ne sauraient redonner à la féodalité normande l'importance qu'elle avait eue sous les dues.

CHAPITRE II

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET DIGNITAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

Sous les ducs, le clergé normand se trouvait à la fois très favorisé (privilèges de toute sorte) et rigoureusement asservi (élections forcées, régale).

Dignitaires ecclésiastiques. — Avant 1204, fidélité réelle envers le duc (tel Gautier, archevêque de Rouen) et hostilité vis-à-vis du roi de France. Les évêques de la province jouent un grand rôle politique. Après la conquête, Philippe Auguste enquête avec soin, pour ne rien perdre de ses droits, sur leurs privilèges, confirme en 1207 les canons du concile de Lillebonne. Archevêque et roi se font quelques concessions réciproques (régale, rapports avec les baillis, patronage, élection). Sauf exception, les évêques normands perdent leurs pouvoirs politiques, adoptent une attitude très franche, entrent peu en relation avec l'Église de France et gardent des contacts avec le clergé anglais. Saint Louis fut pour eux, au début, très rigoureux : démêlés avec l'archevêque. Quelques prélats vont devenir par la suite ses conseillers les plus intimes : l'évêque d'Évreux et Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. Les élus restent en général des Normands, quelquefois des Français.

Communautés religieuses. — Les communautés étaient très riches sous les ducs, toutes possessionnées en Angleterre et comblées de privilèges. Philippe Auguste n'en favorise après la conquête qu'un petit nombre, les plus proches du domaine royal (aire de protection : la Haute-Normandie depuis Fécamp jusqu'au Bec); il se désintéresse des autres. Les premières perdent presque tous leurs biens anglais, alors que les autres continuent, en général, à en profiter. Saint Louis, tardivement d'ailleurs, confirme les privilèges de presque toutes les abbayes, en fonde d'autres. Leur prospérité a indéniablement souffert du changement de domination.

CHAPITRE III

LES BOURGEOIS.

Les communes. — Le mouvement communal en Normandie (Norman-

die orientale presque exclusivement), relativement récent, avait été développé par les rois Richard et Jean pour des raisons militaires. Philippe Auguste annule cette expansion récente et favorise peu les anciennes communes, par indifférence et par crainte; le mouvement périclite de luimême.

Les villes et les bourgs. — Philippe Auguste a favorisé les bourgeois pour les rendre plus conciliants, pour compenser ce que la rupture des relations avec l'Angleterre leur faisait perdre. Il a confirmé leurs privilèges. Les bourgeois ont été les seuls à ne pas souffrir du changement de domination.

La population générale. — Tous les chroniqueurs normands ou français de la première moitié du XIII° siècle sont unanimes à remarquer la soumission difficile de la population normande. Cette soumission est pourtant acquise à la fin du règne de saint Louis, grâce aux vertus de ce prince. Elle n'exclut pas, d'ailleurs, un certain patriotisme provincial qui se raidira d'autant plus par la suite que les successeurs de saint Louis suivront moins ses principes.

CONCLUSION

Le changement de dépendance a amené quelques modifications dans la vie sociale, économique et artistique de la province.

Vie sociale. — La Normandie, en avance sur le domaine royal, continue son développement propre.

Vie économique. — La conquête réclamait une annexion de l'économie normande à l'économie française : le commerce anglo-normand est arrêté, le commerce parisien fait concurrence. Indéniable enrichissement du trésor royal et diminution, peu apparente encore, de la prospérité de la province.

Vie artistique. — Importante reconstruction après 1204. Le style gothique normand garde ses caractères propres, mais se laisse peu à peu influencer par l'école de l'Ile-de-France.

APPENDICES

A-t-il existé un registre de la chancellerie royale de Philippe Auguste antérieur au Registrum veterius?

Date et composition des Scripta de feodis.

Les séjours des rois de France en Normandie.